

## 1 - Réservation d'un séjour :

A ce jour, la réservation d'un séjour doit être validée 6 à 9 mois avant la date de celui-ci selon les régions.

## 2 - Conditions d'annulation des hôtels ou Centres de vacances :

Autre changement et non des moindres, les hébergeurs facturent les désistements en appliquant leurs conditions d'annulation.

Voici deux exemples de conditions d'annulation de séjour.

Premier exemple :

1. Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : 15 % du montant total du séjour.
2. Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 % du montant total du séjour.
3. Entre 29 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 % du montant total du séjour.
4. Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 % du montant total du séjour.
5. Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Deuxième exemple:

1. Annulation entre J-30 et J-8 : facturation 25% des prestations réservées.
2. Annulation entre J-8 et 24h : facturation 50% des prestations réservées.
3. Annulation à moins de 24h : facturation 100% des prestations réservées.

## 3- Assurance souscrite par le club:

Le club possède une Immatriculation Tourisme. Chaque participant à un séjour bénéficie de l'Immatriculation Tourisme et d'une assurance annulation payables auprès de Mondial Assurance.

**Nota :** le montant de l'assurance annulation et de l'Immatriculation Tourisme varient en fonction du prix du séjour.

Attention, les assureurs sont de plus en plus pointilleux et exigeants..... Les documents doivent répondre exactement à leur demande, sinon le dossier est mis en complément d'informations ou rejeté. Il faut suivre son avancement sur le site internet de Mondial Assistance.

### 4 - Règles appliquées par la section pour les désistements de séjour:

Avant la date limite d'inscription: **pas de pénalité.**

Après la date limite d'inscription:

Si la personne est remplacée, le club lui remboursera la somme engagée **moins le montant de l'assurance annulation ainsi que le montant à l'Immatriculation Tourisme.**

La personne qui la remplace, réglera le montant dû au club au moment du remplacement.

Si la personne n'est pas remplacée celle-ci devra effectuer auprès de l'assurance les démarches obligatoires afin d'obtenir le remboursement du séjour.

La déclaration par l'adhérent **doit être faite dans les 5 jours ouvrés.** Elle doit être envoyée à l'adresse indiquée en bas de la fiche « déclaration de sinistre » ou par Email, à l'adresse : <https://indemnisation.mondial-assistance.fr>. ( Aide à la procédure en annexe de ce document )

Dans ce cas, la personne **devra payer au club le montant de l'assurance annulation ainsi que le montant à l'Immatriculation Tourisme.**